

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 27 Septembre 2018

L' an 2018 et le 27 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de DEVRESSE Jean Pol Maire

Présents : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : FLODROPS Ingrid, GANTOIS Renée, GUMEZ Sandrine, HELLEBOUT Ludivine, PROFILI Maria Lina, ZAIDI Tassadit, MM : BRAIBANT Jean Louis, DE ANGELIS Mario, DENIS Frédéric, GROSJEAN Alain, HUSSON Philippe, LAIR Christophe, LAURENT Fabrice, RASQUIN Fabrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DARDENNE Nicole à Mme GANTOIS Renée, FIORITO Marisa à Mme PROFILI Maria Lina, POTH Michelle à M. GROSJEAN Alain

Excusé(s) : M. MASSON Jean-Yves

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 17/09/2018

Date d'affichage : 17/09/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 03/10/2018

et publication ou notification
du : 03/10/2018

A été nommé (e) secrétaire : Mme GUMEZ Sandrine

Ordre du jour

- 1°) Affaires financières et comptables
- 2°) Bilan des services de l'eau et de l'assainissement 2017
- 3°) Fixation du prix de vente de l'eau pour 2018/2019
- 4°) Coupe de bois : état d'assiette 2019
- 5°) Gestion du relais VTT
- 6°) Avis sur la création d'un syndicat mixte pour la réalisation d'un SCot Nord Ardennes par la communauté de communes
- 7°) Personnel communal et affaires y afférent
- 8°) Document unique d'évaluation des risques professionnels
- 9°) Règlement intérieur
- 10°) Questions diverses
- 11°) Informations du Maire.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Cotisation aux communes forestières
Récompenses du concours des maisons fleuries 2018
tarifs communaux
Mise en non valeur
Vente d'un terrain à Mr et Mme MASSON
Ouverture et virement de crédits budget principal commune
ouverture et virement de crédits budget commune section investissement
Ouverture et virement de crédits service de l'eau
Création d'une régie de recettes pour le service bibliothèque
Convention financière avec l'ADV Centre Social Le Lien
Projet d'extension du cabinet médical
achat et vente de terrains aux consorts BROUHON
Bilans 2017 des services de l'eau et de l'assainissement
Prix de la vente de l'eau du 01.10.2018 au 30.09.2019
Coupe de bois : état d'assiette 2019
Gestion du relais VTT
Avis sur la création d'un syndicat mixte pour la réalisation d'un SCoT Nord
Ardennes par la Communauté de communes
Création d'un emploi permanent d'agent administratif d'accueil et magasinier de
bibliothèque
Document unique

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20 heures. Mme GUMEZ est nommée secrétaire de séance à l'unanimité. Le compte rendu de la séance du 04.07.2018 est approuvé à l'unanimité.

réf : **2018-065 Cotisation aux communes forestières**
Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de verser la cotisation 2018 à l'association des communes forestières de 127 € (92 € cotisation et 35 € abonnement).

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2018-066 Récompenses du concours des maisons fleuries 2018**
Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de fixer les récompenses au concours des maisons fleuries 2018 comme suit :

2 bons d'achat de 50 €
34 bons d'achat de 20 €

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2018-067 tarifs communaux**
Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'ajouter le tarif suivant :

Location d'une salle au cabinet médical ½ journée 56 €.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2018-068 Mise en non valeur**
Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de mettre en non valeur 2 créances de 25.36€ et 2 421.28 € à la demande du trésorier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2018-069 Vente d'un terrain à Mr et Mme MASSON**
Le Conseil Municipal,

Vu la demande de Mr et Mme MASSON Romain d'acquisition d'un terrain situé rue Darcourt en date du 7.09.2018,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE du principe de vendre une parcelle de terrain d'environ 25 m², partie de la parcelle AC 288 appartenant à la commune à Mr et Mme MASSON Romain au prix de 3€ du m², les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2018-070 Ouverture et virement de crédits budget principal commune**
Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir ou virer les crédits suivants :

Mr HUSSON informe que le Département s'est engagé à verser les subventions mais qu'il n'y a pas de délai.

réf : **2018-072 Ouverture et virement de crédits service de l'eau**
Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir ou virer les crédits suivants :

Budget annexe Service de l'eau :

Section de fonctionnement

Dépenses

6071 compteurs	1 500.00
61521 entretien	- 400.00

Recettes

744 FCTVA	1 100.00
-----------	----------

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2018-073 Création d'une régie de recettes pour le service bibliothèque**

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-8 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26.09.2018 ;

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de créer la régie de recettes pour la gestion de la bibliothèque,

Et DECIDE :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service public gestion de la bibliothèque municipale de Vireux Molhain.

Article 2 : Cette régie est installée à la bibliothèque municipale place Pecqueur à Vireux Molhain.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Abonnements à la bibliothèque
- Impression et copie de documents
- Caution pour documents empruntés
- Remplacement d'un document ou de matériel détérioré ou perdu
- Participation à animations
- Tous services liés à l'activité de la bibliothèque

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance et encaissées au moyen d'un carnet à souches.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie de Givet.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000.00 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au trésorier de Givet, comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le Maire et le comptable public assignataire de Givet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-074 Convention financière avec l'ADV Centre Social Le Lien

Le conseil municipal,

Vu la convention d'objectif signée pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2021 approuvée par délibération du 20.12.2017,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention financière avec l'ADV Centre Social Le Lien pour l'année 2018.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Mr HUSSON regrette que le document n'ait pas été envoyé avant la réunion. Mr Le Maire laisse le temps aux conseillers de le lire.

réf : 2018-075 Projet d'extension du cabinet médical

Le Conseil Municipal,

Vu le projet présenté par l'architecte Mr BUTTICKER,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le coût du projet de construction d'extension du cabinet médical de

315 000 €HT soit 378 000 €TTC et d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire et lancer le marché.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-076 achat et vente de terrains aux consorts BROUHON

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 12.02.2018 concernant l'acquisition et la vente de parcelles aux consorts BROUHON,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération du 12.02.2018.

DECIDE d'acquérir un terrain appartenant aux consorts Brouhon cadastré section B 62 sur la commune de Montigny/meuse de 1ha 11 a 10ca au prix de 5 555 € et de vendre à Mme BROUHON FLEK les terrains appartenant à la commune cadastrés section B1 156, 197 et 195 pour 1ha 19a 29ca au prix de 5 555 €. Mme BROUHON FLEK prend à sa charge les frais de notaire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-077 Bilans 2017 des services de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des bilans 2017,

Vu l'article D-2224-7 du CGCT,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable et du service de l'assainissement, pour transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décider de mettre en ligne les rapports et leurs délibérations sur le site www.services.eaufrance.fr et décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-078 Prix de la vente de l'eau du 01.10.2018 au 30.09.2019

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité :

DECIDE de fixer le prix de vente de l'eau 01.10.2018 au 30.09.2019 comme suit :

Redevance communale eau	1.321 €/m ³
Redevance assainissement	1.346 €/m ³

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-079 Coupe de bois : état d'assiette 2019

Le Conseil Municipal,
A la demande de l'ONF,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE l'ajournement de la mise à l'état d'assiette 2019 des parcelles 10-29-33-16ptie-17ptie-18ptie et de la mise à l'état d'assiette 2019 des coupes rases parcelles 7ptie-8ptie-13ptie-14ptie-17ptie et de confier à l'Office National des Forêts la vente des produits résineux martelés au printemps 2019.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-080 Gestion du relais VTT

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Relais VTT n'est pas un service public,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de proposer à la gestion privée la gestion du relais vtt par un bail commercial dont les modalités seront définies ultérieurement.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-081 Avis sur la création d'un syndicat mixte pour la réalisation d'un SCoT Nord Ardennes par la Communauté de communes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Ardenne rive de Meuse a notifié le 10.09.2018 à la Commune sa délibération sur la création d'un Syndicat Mixte Ouvert pour le portage d'un SCoT Nord Ardennes.

Ce Syndicat, nommé « Syndicat Mixte du SCOT Nord-Ardennes », regroupera les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de Communes Ardennes Thiérache,
- Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse,
- Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,
- Communauté de Communes Portes du Luxembourg,
- Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

Le Syndicat exerce de plein droit, en lieu et place de ses membres, la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale » (SCoT).

Selon le projet de statuts, ce groupement sera constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte Ouvert, doté des compétences suivantes :

- réalisation, jusqu'à son approbation, d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle Nord Ardennes, regroupant les cinq périmètres des Communautés adhérentes, ainsi que ses éventuelles révisions.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu notamment les articles L5211-5, L5214-27 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse en vigueur,

Vu l'arrêté n°2018-499 du Préfet des Ardennes du 30 août 2018, portant délimitation du périmètre du projet d'un syndicat mixte porteur de SCoT sur le périmètre des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Ardenne rives de Meuse, Vallées et Plateau d'Ardenne, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole,

Vu la délibération n°2018-06-107 du 27 juin 2018 de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse relative à l'approbation du périmètre du SCoT Nord-Ardenne, de la création du Syndicat Mixte et de la gouvernance de celui-ci,

Considérant que les Conseils des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole ont approuvé le périmètre du SCoT Nord-Ardenne, la création du Syndicat Mixte et la gouvernance de celui-ci respectivement les 27 juin, 5 juillet et 26 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne n'ayant pas encore effectué de vote au 6 septembre 2018,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte, dont l'objet serait notamment l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),

Considérant l'intérêt, pour les communes du territoire concerné, de voir émerger dans les meilleurs délais un Schéma de Cohérence Territorial sur un périmètre pertinent,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à la majorité par 16 voix contre, 1 voix pour (Mr HUSSON) et 1 abstention (Mme ZAIDI) :

- **N'APPROUVE PAS** la création d'un syndicat mixte composé des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Ardenne rives de Meuse, Vallées et Plateau d'Ardenne, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, dénommé « Syndicat Mixte du SCOT Nord-Ardenne »,
- **N'APPROUVE PAS** le projet de statuts dudit syndicat mixte, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **N'APPROUVE PAS** le projet de délimitation du périmètre du projet d'un syndicat mixte porteur de SCoT à l'échelle des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Ardenne rives de Meuse, Vallées et Plateau d'Ardenne, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole,

- **CHARGE** le Maire de communiquer la présente délibération à Monsieur le Préfet des Ardennes.

A la majorité (pour : 1 contre : 16 abstentions : 1)

Mr DEVRESSE explique qu'il a voté contre à la communauté de communes pour la création de deux syndicats.

Mr HUSSON demande si la communauté ne pourrait pas venir présenter le dossier afin d'en connaître plus avant de délibérer.

réf : 2018-082 Création d'un emploi permanent d'agent administratif d'accueil et magasinier de bibliothèque

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

* qu'il est nécessaire, pour les besoins du nouveau service de gestion de la bibliothèque municipale, de créer un emploi permanent de agent administratif d'accueil et magasinier de bibliothèque dans le grade de adjoint du patrimoine à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

* qu'il est nécessaire de recruter un agent sur cet emploi.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

***DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent administratif d'accueil et magasinier de bibliothèque dans le grade de adjoint du patrimoine à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2018.

* **DECIDE** de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-083 Document unique

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du document unique élaboré en lien avec le centre de gestion des Ardennes,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail en date du 5.01.2017,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le document unique tel qu'il est présenté.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Règlement intérieur : information sur le projet présenté en comité technique. Mr HUSSON demande si ses remarques ont été prises en compte et si le personnel a

été sollicité.

Mr DEVRESSE précise que deux réunions ont été organisées pour présenter le projet.

Questions diverses :

NEANT

Complément de compte-rendu:

Mr HUSSON signale une lampe qui ne fonctionne plus près du lotissement.

Mr BRAIBANT dit qu'une campagne éclairage public va être réalisée.

Mr HUSSON demande un chemin carrossable pour accéder au débardage des parts de bois.

Mr DEVRESSE précise que le chemin est accessible au 4x4 et tracteur de débardage, c'est suffisant.

Mr HUSSON demande si il y a encore des campagnes de recherche de fuites. Mr DEVRESSE informe que le rendement actuel est bon.

Mr HUSSON demande pourquoi le supplément familial n'a pas été maintenu pour une famille.

Mr DEVRESSE précise que cela prend fin à 18 ans et que la commune n'a pas à compenser.

Mr LAIR signale des dépôts de ferrailles dans Vireux et demande où en est le projet de pose de caméra à la montagne des vignes. Mr DEVRESSE informe que c'est en cours.

Mr LAIR demande où en est la fourniture d'une armoire pour les documents de Mr MAJEWSKI. Mr BRAIBANT informe qu'il en attend de devis.

Mr LAIR demande pourquoi la pompe à eau pour la fontaine n'est pas installée.

Mr BRAIBANT précise que c'est par manque de temps.

Mr DEANGELIS signale la présence d'une tige de fer près du lotissement qui est dangereuse.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h.

En mairie, le 08/10/2018

Le Maire

Jean Pol DEVRESSE

